



Association des Concerts de Ville d'Avray

Prix Révélation Virtuoses

Règlement

Article 1er

L'Association des Concerts de Ville d'Avray (ACVA) organise annuellement la remise d'un prix destiné à récompenser les jeunes talents de la musique de chambre. Ce prix est connu sous le nom « Prix Révélation Virtuoses », ci-après 'le Prix'.

L'ACVA se réserve le droit de ne pas décerner de Prix à l'issue des sélections. Egalement, elle décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation et/ou report du prix.

Article 2

Le Prix est ouvert à toute personne majeure, sans distinction de nationalité, vivant et travaillant habituellement en France.

Aucune candidature spontanée ne sera acceptée. En effet, et ainsi qu'il sera explicité ci-après, seuls les candidats ayant répondu à l'appel à candidature dans les conditions des présentes pourront concourir.

Tout concurrent pourra être présenté à plusieurs éditions du Prix.

Article 3

L'ACVA décidera à l'unanimité des morceaux retenus pour la saison concernée. Sa décision sera souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Article 4

Il sera constitué, selon des modalités par l'ACVA, un comité de pré-sélection composé de personnalités qualifiées de la musique classique. Ce comité aura pour objet d'établir une liste de candidats susceptibles de répondre aux critères précités.

Une fois établie, la liste des candidats sera présentée par le comité de pré-sélection au jury du Prix Révélation Virtuoses (le Jury), dans un délai raisonnable et compatible avec la date de remise du Prix. La participation des candidats pré-sélectionnés au concours implique leur acceptation du présent règlement. Chaque candidature sera accompagnée d'un dossier descriptif de l'artiste.

Article 5

Le Jury est constitué de 6 à 10 membres dont 4 membres de droit. Il aura notamment pour objet de désigner les lauréats retenus.

Les quatre membres de droit du Jury sont :



- Antoine de Guillebon, Président, ACVA
- Jean-Marie Cottet, Directeur Artistique, ACVA
- Charles Braud, Responsable Mécénat, ACVA
- Sophie Ricord, Responsable Communication, ACVA
- Un grand donateur.

Les membres restants, dont le président du Jury, sont désignés par l'ACVA et représentent des personnalités marquantes de la musique, ayant pour finalité d'assurer la notoriété et la réputation du Prix. Ils sont renouvelés, en tout ou partie, pour chaque édition du Prix, selon les mêmes modalités.

Article 6

Le Jury désignera les lauréats, au vu de la liste des candidats pré-sélectionnés qui lui aura été soumise, et après un vote à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les suffrages exprimés correspondent aux votes des membres présents moins les votes blancs ou nuls. Aucune procuration ne peut être établie au bénéfice d'un membre du Jury. Les membres absents ou empêchés, quel que soit le motif de l'empêchement, ne prennent pas part au vote. En l'absence de majorité absolue, un 2ème tour est organisé selon les mêmes modalités. En l'absence de majorité absolue, un 3ème tour décide à la pluralité des voix. En cas d'égalité, le président du Jury a voix prépondérante.

Les résultats sont proclamés solennellement après les délibérations, au Château de Ville d'Avray en présence du Jury, des donateurs et des membres du public.

Article 7

Les lauréats seront invités à jouer pendant la saison au Château de Ville d'Avray ou dans d'autres salles, et recevront des séances de coaching leur permettant d'approfondir leur formation et de mieux appréhender les exigences professionnelles du secteur à l'aube de leur carrière. Les modalités de récompense sont décidées, avant chaque édition, par l'ACVA.

Chaque lauréat s'engage à se produire lors des concerts organisés par l'ACVA et à suivre les séances de coaching organisées par l'ACVA.